MEMO SECURITE Ville Passage - Commune - Signaleur LA ROUE TOURANGELLE

Compétition sportive cycliste sous le régime de la circulation à l'usage exclusif temporaire de la chaussée (Articles R.411-30 et R.414-3-1 du code de la route)

ROLE SIGNALEUR Encadrement/Responsables sécurité : Thibaud DECOURT 06 04 53 56 68, Patrick GOUJON 06 81 90 00 51 & Jean-Pierre CASTELLA 06.14.11.59.46 à partir de Lignières de Touraine jusqu'à Tours.

Assistance signaleurs & musette jour J : Kevin BISSON 07.77.07.98.65

Dispositions concernant les signaleurs conformément à la circulaire interministérielle et le décret NOR : INTD1708130D du 9 août 2017

Statut: Les signaleurs sont des bénévoles majeurs, titulaires du permis de conduire en cours de validité le jour de l'épreuve. Il est en effet indispensable d'avoir une bonne connaissance des règles et de la pratique de la circulation routière pour faire utilement respecter le code de la route, la priorité de passage notamment l'usage exclusif temporaire de la chaussée par la compétition sportive dès le passage du véhicule ouverture course (drapeaux rouges) aux usagers de la route. Ils ont mission d'informer tout conducteur d'un véhicule ou d'un engin qui circule sur la chaussée de laisser le passage, s'arrêter ou se garer et leur indiquer de reprendre leur marche par un signalement ou après le passage du véhicule signalant la fin de la course (drapeaux verts). Le fait, pour tout conducteur, de contrevenir aux dispositions article 33, est puni de l'amende prévue pour les contraventions, classe 4.

Agrément: Il est laissé le soin aux organisateurs de présenter à l'agrément du préfet et sous leur responsabilité, des personnes dont ils seront assurés qu'elles sont dignes de confiance et remplissent les conditions réglementaires. Le préfet sera en mesure d'accorder l'agrément au vu de la lettre de présentation datée et signée par les organisateurs, comportant les noms et de jeune fille pour les épouses, prénoms, âge, adresse et date, lieu de délivrance, numéro de permis de conduire des postulants. Le fait de faire figurer les noms de ces personnes sur l'arrêté d'autorisation vaudra agrément. Afin de permettre aux services préfectoraux de prendre l'arrêté d'autorisation dans de bonnes conditions, l'organisateur devra déposer la liste des noms des signaleurs, 3 semaines avant la date de l'épreuve. L'agrément accordé aux signaleurs peut leur être retiré s'il apparaît qu'ils ne se sont pas conformés à l'exercice de la mission qui est la leur et après consultation, le cas échéant, du Fichier national du permis de conduire (FNPC) => voir mentions en rouge sur annexe accord de participation à savoir de bénéficier des droits à conduire ou d'informer l'organisateur de toute modification de ses droits à conduire survenue avant l'épreuve.

Equipement: Les signaleurs doivent être identifiables au moyen d'un brassard et/ou d'un gilet de haute visibilité marqués "course". Ils doivent être porteurs, individuellement, d'une copie de l'arrêté préfectoral autorisant l'épreuve (remis au plus tard au passage de la Voiture assistance signaleurs Kevin BISSON).

Les signaleurs doivent utiliser des piquets mobiles à deux faces de modèle K10 (*un par signaleur*). Ces piquets, qui comportent une face rouge et une verte, permettent donc aux usagers de savoir si la route est libre ou non. En outre, des barrières de type K2, pré- signalées, sur laquelle l'indication "course cycliste" sera inscrite, pourront être utilisées, par exemple lorsqu'un signaleur "couvre" un carrefour à plusieurs voies. **A votre arrivée sur le site**, mettre en place les équipements et les barrières qui devront être présents, un quart d'heure au moins, une demie heure au plus, avant l'heure de passage théorique de l'épreuve. Ils seront retirés au plus tard un quart d'heure après le passage du véhicule annonçant la fin de la course (voiture drapeaux verts). **A votre départ**, les ranger correctement <u>sans danger pour les usagers</u>. Merci

Rôle: Les signaleurs, sous l'autorité de la personne désignée comme coordonnateur de la mise en œuvre des mesures de sécurité, peuvent être conduits à inviter, avec courtoisie, les usagers de la route à la prudence, à stationner ponctuellement sur le bas-côté de la route ou sur un emplacement sécurisé. Ils peuvent être amenés à signaler l'obligation de stopper par un arrêt momentané de la circulation imposée par le code de la route, chaque fois que cela est nécessaire. Ils ne disposent pas de pouvoirs de police, notamment de pouvoir d'injonction, à l'égard des usagers qui ne respecteraient pas la priorité de la compétition et les consignes. Par contre, ils doivent rendre compte au plus tôt, avec le plus de précision possible, de tout incident (n° immatriculation) ou urgence à l'officier de police judiciaire le plus proche, présent sur la course ou le chef d'escadron de la gendarmerie qui encadre l'épreuve par contact des responsables : T. DECOURT 06 04 53 56 68, P. GOUJON 06 81 90 00 51, J-P CASTELLA 06.14.11.59.46

Les signaleurs devront être présents, un quart d'heure au moins, une demi-heure au plus, avant l'heure du passage théorique de la course et le cas échéant de la caravane publicitaire.

